



REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRETÉ N°69 DAJ/2022
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA
MANIFESTATION GRAND PRIX DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET SOLIDAIRE DU 26 AU 29 MAI 2022**

Domaine d'intervention : 6.1- Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

Vu la demande de l'Association « LA PEDALE D'OR JOSEPHINE » organisatrice de la compétition cycliste intitulée Grand Prix du Développement Durable et Solidaire 2022, du 26 mai au 29 mai 2022, sur le territoire de Saint-Joseph, 14h00 à 18h00 heures,

Considérant que les étapes du 26 au 29 mai traversent le territoire de la ville de saint-Joseph,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1

Un dispositif de sécurité sera mis en place **le jeudi 26, le vendredi 27, le samedi 28 et le dimanche 29 mai 2022, pour la manifestation « Grand Prix du Développement Durable et Solidaire »** afin d'assurer la sécurité des coureurs et des équipes assurant l'encadrement.

ARTICLE 2

Le circuit des étapes traversant la commune de Saint-Joseph est ainsi défini :

Etape du jeudi 26 mai 2022 :

Départ Prologue 14h00 : Route du Stade Henri Murano → Giratoire du stade → RN4 Séailles

→ Durand → Goureau → RD15 BIS →

Arrivée 17h30 : Stade Henri MURANO du stade.

ARTICLE 3

Le stationnement est interdit aux véhicules toutes catégories à l'exception des véhicules de secours, de police et de gendarmerie sur la RD 15 Bis, du Stade municipal Henri Murano à l'intersection entre la RD 15 et l'entrée du chemin Séailles Carik.

ARTICLE 4

Afin de faciliter le parcours des coureurs cyclistes, des déviations seront mises en place de 14h00 à 17h00, comme suit :

- Pour les riverains des quartiers Goureau, Morne des Olives venant de la RD15 :
déviation chemin Carik

.../...

- Pour les riverains des quartiers Chemin Carik, Cité Goureau et Cité du Stade, venant de la RD15 : déviation de la circulation par RN4 → Croisée Séailles → Entrée Durand → Croisée Chemin Carik → Cité Goureau et Cité du Stade

Etape du vendredi 27 mai 2022 :

Départ 14h00 : Presqu'île (devant le case) → RN4 → Croisée Manioc → Bèlème → Giratoire Jeanne d'Arc → Croisée Palmiste → Gondeau (Lamentin) → La favorite → MFME → Jambette → 4 Croisées (Gondeau) → Abricot → RN4 → Grosse Gouttière → Belle Etoile (circuit à couvrir 5 fois) →

Arrivée 17h00 : Stade POPO Presqu'île.

ARTICLE 5

Le stationnement sera interdit face au stade dans les deux sens.

Au passage des coureurs cyclistes la circulation sera bloquée ainsi qu'une heure avant l'arrivée de 16h00 à 17h30.

Etape du samedi 28 mai 2022 :

Départ 13 h00: Stade Henri MURANO → Bèlème → Jeanne d'Arc → Carrefour Mahault Lamentin → Robert → chopotte François → direction Vauclin → Marin → Rivière-Pilote → Sainte Luce → Rivière Salée → Ducos → Aéroport → Palais des Sports du Lamentin → giratoire gendarmerie → Mahault → SAFER → Direction Saint-Joseph → Séailles → Durand

Arrivée 18h00 : RD15 Stade Henri Murano

ARTICLE 6

Le même dispositif de sécurité à l'article 4 sera appliqué pour cette étape.

Etape du dimanche 29 mai 2022 :

Départ 12h00 : devant l'Épicerie Palix, au quartier Gondeau → RD13 Palmiste → Giratoire Mahault → Morne Pitault → 4 croisées (François) → Saint-Esprit → Petit Bourg → Rivière Salée → Ducos → Direction aéroport Lareinty → Palais des sports → Direction Robert → Vert Pré → Gros Morne → Chapelle RD15 → Giratoire Croisée Manioc → Quartier Rousseau → Long-Bois → Coulée Bois → Salubre → Rue Georges Brisfer → Direction rue Eugene Maillard

Arrivée 17h30 : rue Eugène Maillard devant l'ancienne mairie

ARTICLE 7

Le dimanche 29 mai 2022, de 12h00 à 17h30, le stationnement sera interdit par endroits, définis comme suit :

- Sur la portion de route comprise de rousseau jusqu'à Salubre,
- Sur la portion de route de la rue Georges Brisfer comprise entre l'entrée de la rue Georges Brisfer jusqu'à la rue Eugène Maillard

ARTICLE 8

Le dimanche 29 mai 2022, de 16h00 à 18h00, la circulation sera également interdite par endroits, définis comme suit :

Rue Brisfer, rue Eugène Maillard, rue de la République, rue Orbassan Thaly

ARTICLE 9

Les véhicules techniques devront emprunter la rue Schœlcher et stationner sur la gare routière

CP

.../...

.../...

ARTICLE 10

La circulation du convoi sera placée sous la responsabilité de l'association PEDALE D'OR, qui met en place des signaleurs, vêtus de chasubles jaunes, fluorescentes, obligatoire pour chaque signaleur, qui devra en outre être équipé de moyens de communication lui permettant de prévenir les secours.

ARTICLE 11

Des signaleurs seront placés en début et en fin du peloton, ainsi qu'à chaque intersection empruntée par celui-ci.

La circulation sera placée sous le contrôle de la police municipale, cette dernière sera en binôme en appui sur les ronds point : Espace Cartesia, Croisée Manioc, Jambette, entrée séailles, intersection Bouliki, Goureau.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13


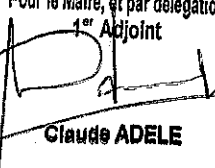
Le présent arrêté sera publié et inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et affiché partout où besoin sera.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police municipale,
- Monsieur le Président de la Direction des Sports et de la Vie Associative,
- Monsieur le Responsable du STIS (Service Territorial d'Incendie et Secours),
- Monsieur le Président de l'association PEDALE D'OR JOSEPHINE.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 19 mai 2022

 Pour le Maire, et par délégation
1^{er} Adjoint

Claude ADELE